

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 29 avril 1991, le conseil de communauté a donné son accord sur l'extension du périmètre de concertation du secteur Vaise centre, initialement commencée le 24 mai 1988, afin d'englober la partie nord de Vaise dénommée quartier de l'Industrie.

Le secteur couvert par l'extension du périmètre de concertation s'étend :

- de l'impasse Masson, au nord, jusqu'à la rue du Four à Chaux, au sud,
- des voies ferrées, à l'ouest, jusqu'au quai Paul Sédallian, à l'est.

Les objectifs poursuivis par la collectivité, dans ce secteur, visent à permettre le développement d'un nouveau quartier en bord de Saône, en privilégiant notamment :

- l'accueil d'activités économiques, tout en permettant la préservation et le confortement des deux fots d'habitat existants,
- la réorganisation de la circulation du quartier, afin d'intégrer l'arrivée du demi-échangeur Pierre Baizet et soulager le quai Paul Sédallian de sa circulation de transit,
- la réalisation d'espaces et d'équipements publics destinés à une mise en valeur du quartier,
- une transition urbaine harmonieuse entre le tissu urbain vaisois, assez dense, au sud, l'urbanisme plus aéré de Saint Rambert, au nord.

La mise en œuvre opérationnelle de l'aménagement du quartier de l'Industrie s'effectuerait en deux tranches distinctes dans le cadre de zones d'aménagement concerté :

- la première, au sud, comprise entre les rues du Four à Chaux et Jean Marcuit,
- la seconde, au nord, située entre la rue Jean Marcuit et l'impasse Masson.

Lors de la séance du conseil de communauté du 28 septembre 1998, vous avez pris acte du bilan de concertation pour le périmètre d'aménagement retenu pour la première tranche opérationnelle tout en maintenant en vigueur la procédure de concertation pour le périmètre concerné par la deuxième tranche opérationnelle.

L'opération de ZAC prévue sur la première tranche opérationnelle concerne une superficie de 10,5 hectares environ, classée en zones Ui et URm au plan d'occupation des sols (POS) du secteur centre Lyon et se développerait conformément à la réglementation du POS en vigueur.

Lors de la séance du conseil de communauté du 19 octobre 1998, vous avez entériné :

- la création de la ZAC "du Quartier de l'Industrie" et l'approbation du dossier qui s'y réfère,
- l'exclusion des constructions réalisées à l'intérieur de la ZAC du champ d'application de la taxe locale d'équipements (TLE), conformément à l'article 317 quater du code général des impôts,
- la signature de la convention de concession phase préparatoire à la réalisation souscrite avec la SERL.

Le programme global de construction prévoit la réalisation d'environ 40 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) à vocation d'habitat, d'activités et de tertiaire.

Les besoins en matière scolaire seraient assurés par le groupe scolaire Antonin Laborde, actuellement situé à l'angle des rues Joannès Carret et Jean Marcuit ; ce dernier devant, à terme, être relocalisé dans le cadre de la deuxième tranche opérationnelle d'aménagement.

Le programme prévisionnel des équipements publics concerne la réalisation des aménagements suivants :

- requalification de la rue des Docks, entre les rues du Four à Chaux et Jean Marcuit,
- réaménagement de la rue Jean Marcuit,
- réfection de la rue du Four à Chaux,
- élargissement de la rue Antonin Laborde,
- création d'une voie nouvelle, entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks,

ainsi que l'ensemble des infrastructures nécessaires à la viabilisation de la zone.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 89 681 000 F HT, soit 108 155 286 F TTC, moyennant une participation de la communauté urbaine de Lyon de 86 486 000 F.

Une déclaration d'utilité publique serait sollicitée auprès de monsieur le préfet du Rhône afin de mener à bien les acquisitions foncières nécessaires à l'opération d'aménagement.

Par ailleurs, la ville de Lyon et la Communauté urbaine ont décidé la réalisation d'équipements dits de niveau primaire, participant au fonctionnement de l'ensemble du quartier de l'Industrie.

Ces derniers comprennent :

- le réaménagement des quais du Commerce et Paul Sédallian, entre la rue de Saint Cyr, au sud, et l'impasse Masson, au nord,
- le retraitement de la rue Joannès Carret, entre la rue de Saint Cyr et l'impasse Masson, dont le tracé sera recalé contre la voie ferrée, dans la partie nord du quartier,
- l'aménagement d'un parc paysager dans l'îlot délimité par les rues Antonin Laborde, des Docks, Jean Marcuit et le quai Paul Sédallian.

Afin d'obtenir une cohérence d'aménagement d'ensemble, il a été convenu, conformément à l'article L 5 215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, que ces équipements seraient réalisés par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la communauté urbaine de Lyon.

Le coût prévisionnel des travaux liés aux équipements primaires est estimé à 86 783 760 F TTC.

La ville de Lyon confierait à la Communauté urbaine la réalisation des équipements qui, dans le cadre de cette opération, relèveraient normalement de ses attributions et participerait financièrement à la réalisation des équipements primaires à hauteur de 17 990 000 F HT, soit 21 695 940 F TTC.

Une convention consacrant ces principes serait signée entre la Communauté urbaine et la ville de Lyon.

Par ailleurs, la communauté urbaine de Lyon signerait avec la SERL un avenant à la convention de concession afin de lui permettre d'engager la réalisation de la ZAC.

Le conseil municipal de Lyon doit délibérer sur ce dossier lors de sa séance du 5 juillet 1999 ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 29 avril 1991, 28 septembre et 19 octobre 1998 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 5 juillet 1999 ;

Vu l'article 317 quater du code général des impôts ;

Vu l'article L 5 215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

a) - le dossier de réalisation de la ZAC "du Quartier de l'Industrie" à Lyon 9° et notamment son programme des équipements publics et son bilan financier prévisionnel évalué à 89 681 000 F HT, soit 108 155 286 F TTC,

b) - le programme des travaux concernant les équipements primaires ainsi que la répartition financière proposée entre la ville de Lyon et la Communauté urbaine, à savoir 21 695 940 F TTC pour la ville de Lyon et 65 087 820 F TTC pour la Communauté urbaine.

**2° - Accepte** la participation d'équilibre de la Communauté urbaine fixée à 86 486 000 F.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

a) - signer la convention à intervenir entre la Communauté urbaine et la ville de Lyon par laquelle cette dernière confie à la Communauté urbaine la réalisation d'ouvrages d'éclairage public et d'espaces verts qui relèveraient normalement de ses attributions et l'avenant n° 1 à la convention de concession, avec la SERL, aménageur de l'opération, pour lui permettre d'engager la phase de réalisation,

b) - solliciter de monsieur le préfet du Rhône un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon ou de son concessionnaire.

**4° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts et à ouvrir au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - comptes 657 210 et 231 510 - fonction 824 - opération 0305.

**5° - La recette** correspondante sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2002 et suivants - compte 132 400 - fonction 824 - opération 0305.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,